



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 26 mars 2015

ARRETE

N° Départ : 566/2015/123/PST/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-13-1,
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment les article L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
- Vu** La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014,
- Vu** La délibération du 19 avril 2012 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),
- Vu** La délibération du 31 janvier 2013 ayant approuvé la modification n°1 du plan local d'urbanisme,
- Vu** L'arrêté municipal du 26 février 2015 engageant une procédure de modification du PLU,
- Vu** La communication au conseil municipal en date du 13 novembre 2014 expliquant la nécessité d'engager une modification du PLU,
- Vu** La décision n° E15000018/83 du 18 mars 2015 du Tribunal administratif de Toulon (Var) désignant monsieur Louis ARNOLD, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Marc BERTUCCHI, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

arrête

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme pour une durée de trente et un jours, du mardi 21 avril 2015 au jeudi 21 mai 2015 inclus.

Ce projet de modification a pour objet d'adapter le règlement du PLU en application de la loi ALUR, en raison du constat de certains dysfonctionnements constatés lors de l'exercice de l'application du droit du sol, et pour supprimer l'emplacement réservé n° 47.

- Article 2** A l'issue de cette enquête, la modification n°2 du plan local d'urbanisme pourra être approuvée par délibération du conseil municipal.
- Article 3 :** Monsieur Louis ARNOLD, maître d'œuvre, ingénieur conseil bâtiment et travaux publics (e.r.) conseiller municipal en mairie de Puget-Ville à partir de 77 – 1^{er} adjoint de 1995 à 2001, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Marc BERTUCCHI, général de division de l'armée de terre admis en 2^{ème} section, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le tribunal administratif de Toulon.
- Article 4 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Solliès-Pont au service urbanisme, allée de la greffière, du mardi 21 avril au jeudi 21 mai 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie, soit :
- Mairie de Solliès-Pont
Monsieur ARNOLD, commissaire enquêteur
26 avenue du 6^{ème} RTS
83210 SOLLIES-PONT
- Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme, centre technique municipal, allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont, les jours suivants :
- **Mardi 21 avril 2015 de 9h00 à 12h00**
 - **Mercredi 6 mai 2015 de 9h00 à 12h00**
 - **Jeudi 21 mai 2015 de 13h30 à 17h00.**
- Article 6 :** Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera également consultable sur le site officiel de la ville de Solliès-Pont, à l'adresse suivante : <http://www.ville-sollies-pont.fr> rubrique urbanisme – PLU.
- Article 7 :** Des informations sur le projet de modification peuvent être demandées auprès du docteur André GARRON, maire de Solliès-Pont.
- Article 8** Le dossier soumis à la présente enquête publique comprend :
- Une notice explicative qui présente les modifications apportées aux règles et l'évolution de la planche graphique pour la suppression de l'emplacement réservé n°47. Elle précise que les mesures retenues n'impliquent aucune incidence sur l'environnement dans la mesure où le périmètre des zones naturelles n'est pas modifié et que de surcroît toute nouvelle construction y est interdite,
 - Le règlement modifié,
 - Le plan de zonage Oust modifié,
 - La liste des emplacements réservés modifiée.
- Article 9 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Solliès-Pont, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.
- Dès réception, ces documents seront consultables pendant un an au service urbanisme aux horaires d'ouverture au public de ce service, soit de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à monsieur le préfet du Var et à monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.

Article 11 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, VAR MATIN-NICE MATIN et LA MARSEILLAISE.

Cet avis sera affiché en mairie quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 12 : Monsieur le maire et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



CE DOCUMENT EST UN DOCUMENT OFFICIEL
IL NE DOIT ÊTRE DÉTRUIT NI MODIFIÉ
SANS L'AUTORISATION DE LA MAIRIE DE SOLLIÈS-PONT
RUE DE LA MAIRIE - 83130 SOLLIÈS-PONT
TÉLÉPHONE : 04 94 00 00 00 - FAX : 04 94 00 00 00
E-MAIL : Mairie@solliès-pont.fr